



UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI
RECTORAT

BR :**20635**

**Résolution du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti sur les menaces du
Conseil des Etudiants de l'Ecole de Droit et des Sciences Economiques des
Gonaïves (EDSEG)**

Vu les Dispositions des Assises des Etats Généraux de l'UEH, particulier la disposition no 23 sur les Ecoles de Droit des Gonaïves et des Cayes, en date du 16 mai 2019 ;

Vu la résolution du Conseil de l'Université en date du 7 janvier 2021 sur le fonctionnement de l'Ecole de Droit et des Sciences Economiques des Gonaïves ;

Vu la Circulaire du Conseil Exécutif du 11 janvier 2011 réorganisant la Commission de Restructuration de l'Ecole de Droit et des Sciences Economiques des Gonaïves ;

Vu le Code de Conduite des Etudiants de l'UEH en date du 24 janvier 2018 ;

Vu la lettre du Conseil des Etudiants de l'EDSEG adressée au Recteur et intitulée : « Avertissement » portant la date du 9 avril 2021 et reçue au Rectorat le 21 avril 2021 ;

Vu la lettre du Conseil des Etudiants de l'EDSEG au Recteur en date du 18 août 2020, responsive à celle du Conseil Exécutif du 18 août 2020 ;

Vu le Rapport de la Fédération des Barreaux d'Haïti sur l'enseignement du Droit en Haïti ;

Considérant les graves menaces contenues dans la lettre du 9 avril 2021 du Conseil des Etudiants de l'EDSEG, proférées à l'égard des membres du Rectorat en général, du Recteur en particulier. Selon ladite lettre, « *Le Conseil des étudiants donne une semaine pour une réponse franche auprès du RUEH. Le Conseil mobilisera les étudiants à travers le pays pour demander compte à votre Rectorat plus précisément chez vous, et s'il est possible de vous rencontrer en pleine rue, nous vous poserons des questions. Les étudiants prendront notes de vous et ils vous traiteront selon votre comportement* » ;

Rappelant qu'une telle attitude est inacceptable à l'Université et se révèle en contradiction avec les articles **17.a, 17.b et 17.c** du Code de Conduite des Etudiants de l'Université d'Etat d'Haïti, Section VIII, qui stipule que l'étudiant doit s'abstenir de : « *Porter atteinte aux libertés et aux droits d'un membre de la communauté universitaire* », « *Exercer la violence ou proférer des menaces à l'égard d'un membre de la communauté universitaire ou de l'un de ses invités* »,

Empêcher à un membre de la communauté universitaire ou l'un de ses invités d'accéder au campus de l'université ou à tout autre lieu sous la responsabilité de l'Université » ;

Considérant que la posture adoptée par les représentants de ce Conseil des Etudiants dès le début de la crise a toujours été de réclamer bruyamment le dialogue et à l'éviter dans les faits en rejetant systématiquement toutes les initiatives tendant à trouver une solution heureuse, appert lettre du Conseil au Recteur en date du 18 août 2020 responsive à celle du Conseil Exécutif portant la même date ;

Considérant qu'en réalité les membres de ce conseil s'accrochent résolument au statu quo ante parce qu'ils bénéficient de privilèges indus de la part de ceux qui ont amené l'EDSEG à cette situation alarmante (appert les résolutions des Etats Généraux de l'UEH de mai 2019, rapport de la Fédération des Barreaux d'Haïti de janvier 2020). Et qu'en la circonstance ils s'évertuent à combattre les décisions du Rectorat par la violence aveugle en politisant des questions éminemment académiques sur le fonctionnement de l'EDSEG ;

Réitérant son devoir d'assurer la bonne marche et le bon fonctionnement de l'UEH sur les plans Académique et de recherche inscrits dans le vaste projet de réforme académique, notamment de l'enseignement du Droit et des Sciences Economiques dans toutes ses entités ;

Réaffirmant sa détermination, face à ces menaces écrites ou/et agressions directes et ciblées ; et en raison de son devoir, de veiller à la bonne marche et au bon fonctionnement de l'UEH ;

Le Conseil Exécutif, réuni en session ordinaire le 27 avril 2021, adopte les décisions suivantes :

- 1- En application des dispositions des articles 23 et 24 du Code de Conduite des Etudiants de l'Université d'Etat d'Haïti, les étudiants dont les noms suivent, signataires de la lettre de menaces du 9 avril 2021 sont exclus temporairement de l'UEH pour une durée de 3 ans, à partir de la publication de cette résolution :

Ilodieu ELERIS
Pierre Mayard JASE
Jean Giles SIMEON
Carlos CLEOPHAT
Robenson ESPERANCE
Wedly OCTAVIEN
Jean Renel DECADON

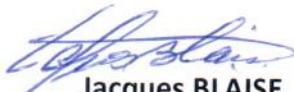
Adonaï MAURICIN
Jean Brunel EXILUS
Kelson DANESTAN
Calex JOSEPH
Jean Wesley GUILLAUME
Willem FRANCOIS
Hernio ALERTE

- 2- Ils sont également interdits d'accès à tous les bâtiments de toutes les entités de l'UEH durant la même période (3 ans), à moins d'une autorisation formelle et ponctuelle des dirigeants réguliers de l'entité ;

- 3- Cette résolution ainsi que la lettre de menaces du 9 avril 2021 sera inscrite dans leurs dossiers académiques pour les suites utiles.

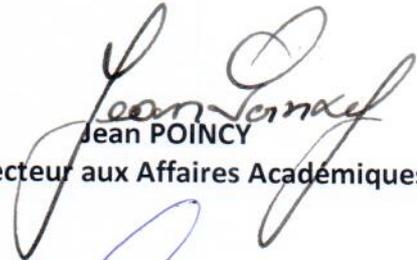
Fait au Rectorat de l'Université d'Etat d'Haïti, le 27 avril 2021

Pour le Conseil Exécutif :



Jacques BLAISE

Vice-recteur à la recherche



Jean POINCY

Vice-recteur aux Affaires Académiques


Fritz DESHOMMES
Recteur

